



District Haute-Garonne de Football



COMITE DE DIRECTION

Comité de direction électronique du 9 Juillet 2020

Convoqués : AMIEL Lionel – AUGÉ Patrick – BAILLET Philippe – BALESTRACCI Victor – BARROS Thierry – BOULET Yves – CALMETTES Hubert – CANNONE Marie-Laure – DESSENS Maurice – DUMAZEAU Sylvie – FIGAROL Éric – GIUSEPPIN Richard – MANAS Manuel – MARTIN Robert – MAURY Béatrice – MAURY Philippe – MEVEL Guillaume – MONTARIOL Gérard – NARDARI Yves – NAYLIES André – PAPPAGIOLA Jean-Claude – POUTEAU Alain – RAMPON Bernard – REAVAILLE Geneviève – ROYO René – SANSUS Isabelle – SEVALLE Yvon – SPICA Jean-François – VETTOREL Gervais – VILLENEUVE Jacques

Suite au courrier du 8 juillet 2020 reçu de l'arbitre de la rencontre U16 : BRAX / HERSOISE et compte-tenu de l'urgence de la réponse pour permettre éventuellement d'interjeter appel de la décision de la commission de discipline "jeunes" il est procédé à une consultation électronique des membres du Comité de direction du district Haute-Garonne en adressant le courriel suivant :

Bonjour,

Je suis saisi d'une contestation, par l'arbitre d'une rencontre U16 en date du 29.02.2020, concernant la décision de la commission de Discipline jeunes en date du 30.06.2020 publiée le 03.07.2020.

Eu égard au contexte de ce dossier, je vous demande si le Comité Directeur du District Haute-Garonne de Football estime devoir soumettre cette affaire à l'appréciation de la Commission départementale d'Appel.

En raison du délai règlementaire relatif à la saisine de la Commission d'Appel, pour interjeter l'appel, votre réponse (pour/contre) doit nous parvenir AVANT CE SOIR MINUIT via le lien ci-dessous :

<https://forms.gle/Rw7Rpc317wXqkuoM9>

*Pour votre information complète, veuillez trouver ci-joint, l'ensemble des pièces du dossier.
Merci de votre compréhension,*

*Pour Maurice DESSENS,
Président du district Haute-Garonne de Football*

Pièces jointes :

PV Commission départementale de discipline jeunes du 30 juin 2020

FMI match n°21948438 Brax Js 1 / Hersoise As 1 du 29/02/20

Rapport de l'arbitre du match

Rapport d'instruction de M. BRUGIER Jacques

Rapports des deux clubs

Résultat de la consultation :

Conformément à l'article 3.1.4 du règlement disciplinaire de la FFF, deux membres du Comité de Direction, membres aussi de la commission de discipline "jeunes" ayant traité l'affaire, ne peuvent prendre part au vote

ainsi que trois membres du Comité de Direction, ayant un intérêt direct à l'affaire.

18 personnes (sur 25 votants) ayant effectivement la capacité de prendre part au vote, ont répondu dans le délai imparti : 13 pour interjeter appel, 5 contre.

En conséquence, le comité de direction interjette appel de la décision de la commission de discipline jeunes susvisée.

Le Secrétaire Général
Jean-Claude PARPAGIOLA

Le Président
Maurice DESSENS